

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
23 MAI 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Convention entre le
Conservatoire à
Rayonnement
Départemental et le
Centre Dramatique
National de Sartrouville**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 24 mai 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 24 mai 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 24 mai 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur RICOME, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame DEBRAY, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Madame NASRI, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur MORVAN, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL

Avait donné procuration :

Monsieur ROUSSEAU à Monsieur PERICARD
Madame TEA à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur AGNES à Madame de JACQUELOT
Madame DORET à Madame GUYARD
Madame DILLARD à Monsieur VENUS
Madame BURGER à Monsieur LEVEL
Madame AZRA à Monsieur PRIOUX
Madame LESUEUR à Madame VERNET
Madame ANDRE à Monsieur JOLY
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur CADOT à Madame LESGOURGUES
Madame GOMMIER à Monsieur LAZARD

Etaient absents :

Monsieur MITAIS
Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur MERCIER

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20190523-19-E-04-DE
Date de télétransmission : 24/05/2019
Date de réception préfecture : 24/05/2019

N° DE DOSSIER : 19 E 04

OBJET : CONVENTION ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL ET LE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE
SARTROUVILLE

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Depuis plusieurs années, le Centre Dramatique National de Sartrouville (CDN) est un partenaire régulier du département d'art dramatique du Conservatoire Claude Debussy.

Des professionnels (comédiens, scénographes, metteurs en scène) interviennent auprès des élèves avancés sous forme de master-classes, d'ateliers ou de jurys. Les élèves bénéficient par ailleurs de la possibilité d'assister aux spectacles donnés au sein du CDN mais également à des répétitions, des rencontres voire à des processus de création, notamment les élèves de cycle spécialisé se destinant à des études professionnelles. Certains sont même intervenus dans des spectacles ou pour des levers de rideau.

Fort de cette collaboration, le CRD a proposé au CDN de participer au Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur d'art dramatique (CPES) construit avec le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Rueil-Malmaison. La présente convention a pour objet de consolider ce partenariat dont bénéficient des élèves de 3^e cycle, de cycle spécialisé et de CPES. Elle ne comporte pas d'engagement financier supplémentaire de la Ville. Il est à noter que le CRR de Rueil-Malmaison conventionne de son côté avec le CDN de Nanterre-Amandiers dans la même optique.

A titre d'information, la DRAC d'Île-de-France manifeste son intérêt pour la naissance de ce réseau d'enseignement d'art dramatique de très bon niveau issu de ces multiples partenariats, dont elle pourrait soutenir des projets.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Germain-en-Laye et le Centre Dramatique National de Sartrouville telle qu'annexée à la présente délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

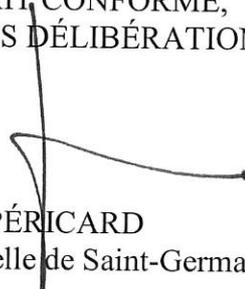
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITE,

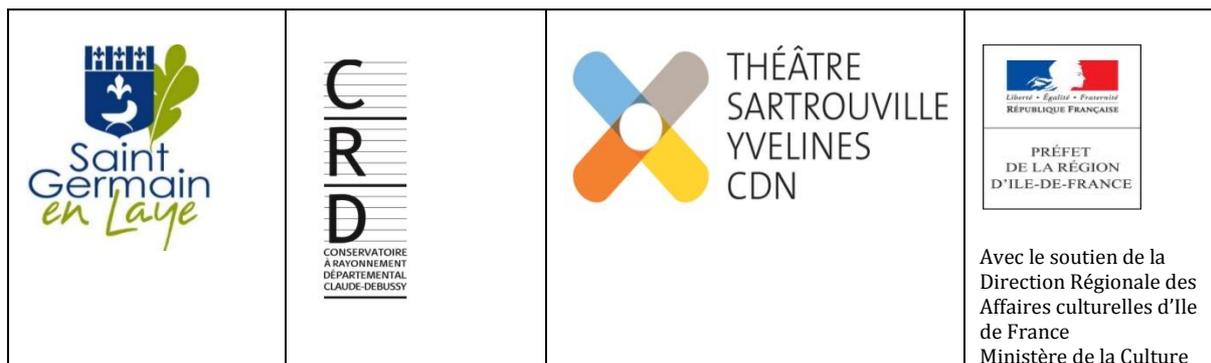
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Germain-en-Laye et le Centre Dramatique National de Sartrouville telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION

entre

La COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,
Représentée par M. Arnaud PÉRICARD, Maire en exercice
Pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental *Claude-Debussy*,
Ci-après « CRD »

Et

Le Théâtre, CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL de SARTROUVILLE et des YVELINES,
Représenté par Sylvain MAURICE, Directeur,
Ci-après « CDN »

Préambule

Par la présente convention les partenaires nommés ci-dessus décident de mettre en commun des moyens pour développer un accompagnement et des procédés de formation liées aux enjeux de la création à destination des étudiants du CRD en cycle préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) d'art dramatique et d'élèves en cycle III et cycle spécialisé (stages, ateliers, rencontres avec des artistes...).

Le CDN est un lieu de référence nationale qui mène une activité de création pluridisciplinaire dans le champ théâtral et de diffusion dans tous les domaines du spectacle vivant.

Les principes fondateurs de la décentralisation dramatique se traduisent, dans les statuts du CDN, par une mission clairement exposée : la création théâtrale et la diffusion dans les domaines du spectacle vivant et la recherche d'une large audience avec une attention portée envers la jeunesse.

Le CRD de Saint-Germain-en-Laye propose un cursus complet d'art dramatique, conforme au Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture, comportant notamment deux cycles diplômants : le cycle III (préparation du Certificat d'Études Théâtrales, CET) et le cycle spécialisé (préparation du diplôme d'Études Théâtrales, DET).

Le CRD de Saint-Germain-en-Laye construit par ailleurs avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison (CRR), et d'autres partenaires, un Cycle préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) en art dramatique, conformément aux dispositions du Ministère de la Culture (Loi LCAP du 7 juillet 2016, Décret 2017-718 du 2 mai 2017 article 1, section 3, et Arrêté du 5 janvier 2018). Ce cycle non diplômant a pour but de préparer les étudiants aux concours d'entrée dans les écoles et établissements supérieurs d'art dramatique pour y obtenir un diplôme professionnel.

Une convention prévoyant la possibilité d'un accueil mutuel d'élèves ou d'étudiants du CRD et du CRR dans des cours collectifs a été signée par les deux collectivités (10 septembre 2018 avec avenant du 28 mars 2019) concernant à la fois les étudiants de ce CPES et les élèves de III^e cycle (préparation du CET) ou de cycle spécialisé (préparation du DET).

Article 1 - Objet de la convention

Le CDN depuis son point d'ancrage à Sartrouville, contribue à une dynamique territoriale rayonnante en participant au CPES d'art dramatique du CRD de Saint-Germain-en-Laye en partenariat avec le CRR de Rueil-Malmaison, selon des modalités qui seront à définir chaque saison (calendrier, contenu) en prenant appui sur les créations du directeur/trice, metteur(e) en scène, ainsi que celles des artistes accueillis en résidence.

Cette participation s'appuie sur un partenariat engagé depuis plusieurs saisons entre le CRD et le CDN qui accueille plusieurs fois les élèves de cycle III et cycle spécialisé pour des rencontres avec des artistes, des répétitions, des spectacles sélectionnés, et parfois une participation à ces derniers (figuration, lever de rideau...)

Cette perméabilité du CDN sur les différents aspects du processus de création artistique offert aux élèves et aux étudiants est un enjeu pédagogique mais aussi d'initiation et de transmission rendus possibles par ce contact régulier avec le lieu de fabrique théâtrale qu'est le CDN, et comment les êtres et les projets s'y trouvent et s'y déploient.

Article 2 - programme d'actions envisagées, et modalités de fréquentation des œuvres

Les élèves et étudiants du CRD s'engagent à assister à minimum 4 spectacles du CDN, dans le cadre de la politique d'abonnement ou en sortie de groupe ponctuelle.

Un rayonnement plus large auprès de l'ensemble des élèves du CRD sur les activités du CDN sera organisée par le biais d'affiches, tracts, présentations des spectacles...

Les spectacles seront choisis en concertation entre le CRD et le CDN.

En fonction de sa programmation et dans la limite de ses possibilités, le CDN de Sartrouville proposera également :

- aux élèves des cycles III et spécialisé et aux étudiants de CPES des initiatives autour des spectacles (accueil lors des répétitions, rencontre avec des artistes...)
- en priorité aux étudiants inscrits en CPES et dans la mesure du possible aux élèves de cycle spécialisé :
 - un parcours autour d'une création (participation au processus dans la limite fixée par l'équipe du CDN, suivi du travail...)
 - un parcours autour du dispositif original « Odyssée en Yvelines » (tous les deux ans) pour les créations destinées au jeune public

Dans le cadre de la formation proposée par le CRD pour les cycles spécialisés et du CPES, le directeur du CDN de Sartrouville sera invité à participer aux jurys (examen d'admission en cycle spécialisé et en CPES, examen de fin d'année d'interprétation, de mise en scène et mémoire...) sous réserve de ses disponibilités et en lui communiquant les dates d'examens au plus tôt.

Article 3 - modalités financières

Les interventions de Sylvain Maurice, metteur en scène – Directeur du CDN ne seront pas facturées. Toutefois, les interventions d'artistes au sein du CRD lors de master classes ou autres modalités de rencontres artistiques ou/et de parcours immersif dans un processus de création donneront lieu à un budget prévisionnel pour chaque action envisagée dans le cadre du partenariat annuel.

Article 4 - Durée d'application, renouvellement, dénonciation

Pour les élèves des cycles III et spécialisé d'art dramatique, la présente convention est établie pour une année scolaire, renouvelable sous la condition de la production d'un avenant annuel avant le début de l'année scolaire suivante.

En ce qui concerne le CPES, la présente convention est établie pour la durée de l'agrément accordé par le Ministère de la Culture (5 ans), agrément qui fera l'objet d'une demande de renouvellement spécifique à l'issue de cette période.

A l'issue de la période d'application pour le CPES (5 ans) les contractants décideront du renouvellement ou non de la présente convention sur la base d'un bilan établi des 5 années écoulées.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois, par lettre recommandée.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, en doubles exemplaires originaux,

le mai 2019

**Pour la Commune nouvelle
de Saint-Germain-en-Laye**

**Pour le Centre Dramatique National
de Sartrouville**

**Le Maire,
Arnaud PÉRICARD**

**Le Directeur,
Sylvain MAURICE**